

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 13-341-1925 Pièces à fournir sur timbre pour les pensions civiles.

n° 13-341-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 mars 1925

Numéro JO  
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro  
30 avril 1925

### TEXTE INTÉGRAL

Les instructions du ministère des finances intervenues à la suite de mise en application de la loi du 14 avril 1924 font ressortir à nouveau que toutes les pièces produites par les ayants droit à pension civile, en vue de la liquidation de cette pension, sont assujetties au droit de timbre de dimension, en application de l'article 12, n° 1, paragraphe 9, de la loi du 13 brumaire, an VII. J'ai l'honneur de vous rappeler ces prescriptions légales et vous prie d'en aviser les intéressés, tout en leur faisant connaître que la même feuille de timbre pourra contenir la demande d'admission à la retraite et la déclaration d'élection de domicile et de non-eumul rédigé dans la forme réglementaire.

**P. le Ministre des Colonies et P. O Le Directeur du personnel et de la comptabilité, Signé : GLEFTZ( Emile).**